

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Voies navigables de France

**Décision du 31 janvier 2008 portant délégation
de signature au directeur du développement**
NOR : *DEVT0807296S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement ;

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Duclaux (Thierry), directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Maugé (Philip), directeur du développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes et documents suivants :

- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999 ;
- les aides à la modernisation du matériel fluvial et les actes qui s'y attachent ;
- les attestations de service fait ;
- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 Euro (HT), à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes ;
- les conventions d'aides aux embranchements fluviaux dans la limite d'un montant global de 350 000 Euro ;
- les autres conventions dans la limite de 23 000 Euro (HT), à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maugé (Philip), directeur du développement, délégation est donnée à Mme Baruet (Anne), directrice adjointe du développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maugé (Philip) et de Mme Baruet (Anne), délégation est donnée à Mme Marchive (Annie), responsable de la division du domaine, à Mme Gradisnik (Catherine), responsable de la division des ressources et à M. Brutin (Nicolas), responsable de la division de la prospective, des études et des statistiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général :

- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 Euro (HT), à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maugé (Philip), de Mme Baruet (Anne), et de M. Brutin (Nicolas), délégation est donnée à M. Naty (Dominique), chargé de mission pour les études statistiques, à l'effet de signer, dans les limites de ses

attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes mentionnés à l'article 3.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} février 2008 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 janvier 2008.

*Le directeur
général,*
Th. Duclaux